

ARRETE ARS / DDAPS / DPS / N°971-2020-04-03-006
relatif à la définition des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante
ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de sage-femme

**La Directrice générale
De l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5, L. 162-14-1;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 158 ;

VU le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint Barthélemy et Saint-Martin à compter du 15 mars 2018 ;

VU l'avis publié le 10 août 2018 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes signée le 11 octobre 2007 et tacitement renouvelée ;

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

VU l'avis de l'Union Régionale des Professionnels de santé (URPS des sages-femmes) en date 04 mars 2020 ;

VU l'avis de la Conférence Santé Autonomie (CSA) réunie en commission permanente, en date 09 mars 2020 ;

ARRETE

Article 1er : les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et les zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de sage-femme sont arrêtées ainsi qu'il suit pour la région de la Guadeloupe.

Ces zones sont réparties en quatre catégories :

- Les zones très sous dotées ;
- Les zones intermédiaires ;
- Les zones très dotées ;
- Les zones sur dotées.

La liste des bassins de vie et des communes classés dans chacune de ces zones, ainsi que la cartographie régionale de ce zonage, figurent en annexes de cet arrêté.

Article 2 : l'arrêté ARS/POS/N°2012-322 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des sages-femmes libérale est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : la Directrice Générale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec son annexe au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guadeloupe et sera également disponible sur le site internet de l'Agence de Santé ([https://www. Guadeloupe.ars.sante.fr](https://www.Guadeloupe.ars.sante.fr)).

Fait à Gourbeyre, le 03 AVR. 2020

La Directrice Générale



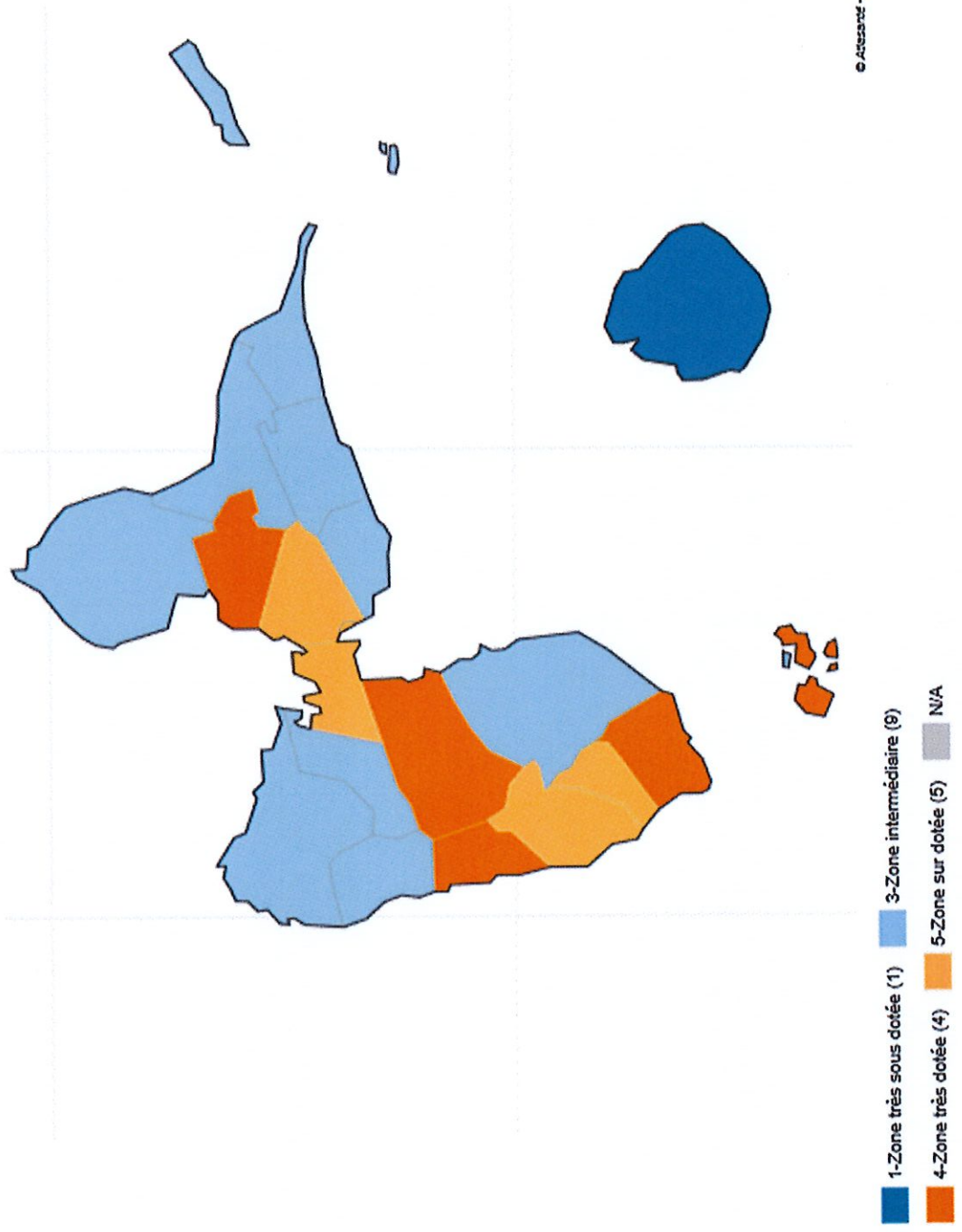
Valérie DENUX

ANNEXE 1

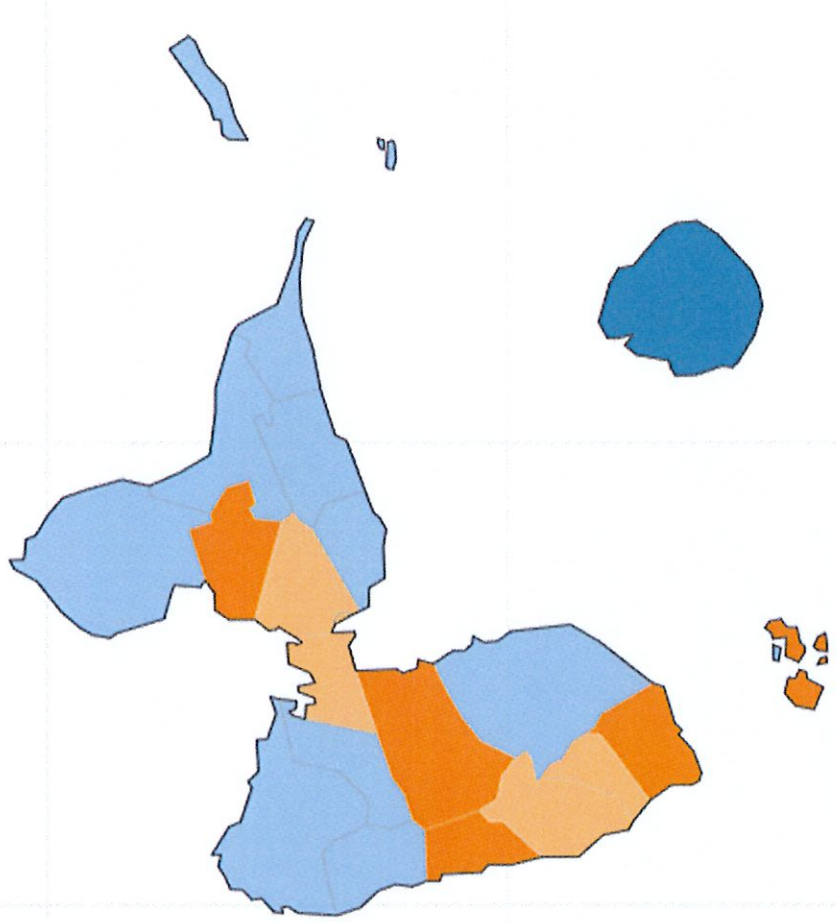
ZONAGE SAGE-FEMMES SELON LE CADRE NATIONAL

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du bassin de vie ou du pseudo-canton	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Classement du Bassin de Vie /Canton de Vie
97108	Capesterre-de-Marie-Galante	97112	Grand-Bourg	1-Zone très sous dotée
97112	Grand-Bourg	97112	Grand-Bourg	1-Zone très sous dotée
97126	Saint-Louis	97112	Grand-Bourg	1-Zone très sous dotée
97107	Capesterre-Belle-Eau	97107	Capesterre-Belle-Eau	3-Zone intermédiaire
97114	Goyave	97107	Capesterre-Belle-Eau	3-Zone intermédiaire
97115	Lamentin	97109	Lamentin	3-Zone intermédiaire
97113	Le Gosier	97196	Le Gosier	3-Zone intermédiaire
97117	Le Moule	97111	Moule	3-Zone intermédiaire
97102	Anse-Bertrand	97114	Petit-Canal	3-Zone intermédiaire
97119	Petit-Canal	97114	Petit-Canal	3-Zone intermédiaire
97122	Port-Louis	97114	Petit-Canal	3-Zone intermédiaire
97128	Sainte-Anne	97198	Sainte-Anne	3-Zone intermédiaire
97111	Deshaies	97129	Sainte-Rose	3-Zone intermédiaire
97129	Sainte-Rose	97129	Sainte-Rose	3-Zone intermédiaire
97121	Pointe-Noire	97118	Sainte-Rose-1	3-Zone intermédiaire
97110	La Désirade	97116	Saint-François	3-Zone intermédiaire
97125	Saint-François	97116	Saint-François	3-Zone intermédiaire
97106	Bouillante	97195	Bouillante	4-Zone très dotée
97116	Morne-à-l'Eau	97199	Morne-à-l'Eau	4-Zone très dotée
97118	Petit-Bourg	97197	Petit-Bourg	4-Zone très dotée
97109	Gourbeyre	97120	Trois-Rivières	4-Zone très dotée
97130	Terre-de-Bas	97120	Trois-Rivières	4-Zone très dotée
97131	Terre-de-Haut	97120	Trois-Rivières	4-Zone très dotée
97132	Trois-Rivières	97120	Trois-Rivières	4-Zone très dotée
97133	Vieux-Fort	97120	Trois-Rivières	4-Zone très dotée
97103	Baie-Mahault	97194	Baie-Mahault	5-Zone sur dotée
97105	Basse-Terre	97106	Basse-Terre	5-Zone sur dotée
97124	Saint-Claude	97106	Basse-Terre	5-Zone sur dotée
97101	Les Abymes	97193	Les Abymes	5-Zone sur dotée
97120	Pointe-à-Pitre	97115	Pointe-à-Pitre	5-Zone sur dotée
97104	Baillif	97121	Vieux-Habitants	5-Zone sur dotée
97134	Vieux-Habitants	97121	Vieux-Habitants	5-Zone sur dotée

CARTOGRAPHIE DU ZONAGE POUR LA PROFESSION DE SAGE-FEMME



CARTOGRAPHIE DU ZONAGE POUR LA PROFESSION DE SAGE-FEMME



- 1-Zone très sous dotée (1)
- 2-Zone très dotée (4)
- 3-Zone intermédiaire (9)
- 4-Zone sur dotée (5)
- 5-Zone sur dotée (5)
- N/A

© Atsland - IGN GÉOPLA